

**DECISIONS ANNEE 2017  
VILLE DE CESSON**

Date de décision	N°	INTITULE
01/03/2017	<b>18</b>	Signature du marché portant sur les travaux de construction de la maison de santé pluri-professionnelle - Lot 1 : VRD, avec la Société COLAS IDF NORMANDIE, pour un montant de 73 186 € HT
01/03/2017	<b>19</b>	Signature du marché portant sur les travaux de construction de la maison de santé pluri-professionnelle - Lot 2 : Curage, Gros-Œuvre et étanchéité, avec la SARL MATHE LEITE CONSTRUCTION, pour un montant de 132 294,82 € HT
01/03/2017	<b>20</b>	Signature du marché portant sur les travaux de construction de la maison de santé pluri-professionnelle - Lot 3 : Menuiseries extérieures, serrureries, avec la SARL MIROITERIE DE BELLE OMBRE, pour un montant de 60 889,57 € HT
01/03/2017	<b>21</b>	Signature du marché portant sur les travaux de construction de la maison de santé pluri-professionnelle - Lot 5 : Electricité, avec la Société PORTELEC, pour un montant de 99 087,42 € HT
01/03/2017	<b>22</b>	Signature du marché portant sur les travaux de construction de la maison de santé pluri-professionnelle - Lot 6 : Plomberie, Chauffage, Ventilation, avec la Société SIMON 4G, pour un montant de 225 499,61 € HT
03/03/2017	<b>23</b>	Séjour été du 23 au 30 juillet 2017 en Espagne pour l'antenne jeunes avec le prestataire ZIGO
04/03/2017	<b>24</b>	Séjour été du 10 au 16 juillet 2017 à Palavas Les Flots pour pour le centre de loisirs et la passerelle 10/13 ans avec le prestataire Bed&Bus
10/03/2017	<b>25</b>	renouvellement du contrat d'assistance juridique auprès de la société SVP pour un montant de 436€ HT par mois du 01/04/17 au 01/04/18.
10/03/2017	<b>26</b>	Ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000 € avec la banque postale
16/03/2017	<b>27</b>	Contrat de dératisation des bâtiments communaux ECOLAB
24/03/2017	<b>28</b>	Signature d'un contrat avec la société "Spectacle en liberté" pour une prestation d'animation micro lors de la Fête de la Ville et de la Musique du 24/06/2017 pour un montant de 300€
24/03/2017	<b>29</b>	Signature d'un contrat avec l'association API SONS pour une prestation technique son et lumières lors de la Fête de la Ville et de la Musique du 24/06/2017 pour un montant de 1500€



**Mairie de Cesson**  
8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 02/03/2017

Fait à Cesson, le 02/03/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN

*Martin*



### DECISION N°18/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation des travaux de construction de la maison de santé pluri-professionnelle de la Ville de Cesson, lot N° 1 : VRD,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées et négociées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 27 janvier 2017,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le marché avec la Société COLAS IDF NORMANDIE, présentant l'offre la plus économiquement avantageuse. L'offre de base proposée est retenue, minorée du poste « muret en remplacement des jardinières » et complétée par la variante exigée n°2.

#### Article 2 :

Le montant de l'offre retenue pour le lot N° 1 - VRD, consenti à prix global et forfaitaire, s'élève à 73 186 € HT.

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2017.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.



**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire



Fait à Cesson, le 1<sup>er</sup> mars 2017

Olivier Chaplet  
Maire de Cesson





**Mairie de Cesson**

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 02/03/2017

Fait à Cesson, le 02/03/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN

*Martin*



**DECISION N°19/2017**

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation des travaux de construction de la maison de santé pluri-professionnelle de la Ville de Cesson, lot N° 2 : CURAGE, GROS-ŒUVRE ET ETANCHEITE

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées et négociées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 27 janvier 2017,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer le marché avec la Sarl MATHE LEITE CONSTRUCTION, présentant l'offre la plus économiquement avantageuse. L'offre de base proposée est retenue.

**Article 2 :**

Le montant de l'offre retenue pour le lot N° 2 – CURAGE, GROS-ŒUVRE ET ETANCHEITE, consenti à prix global et forfaitaire, s'élève à 132 294,82 € HT.

**Article 3 :**

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2017.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.



**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire



Fait à Cesson, le 1<sup>er</sup> mars 2017



*Olivier Chaplet*  
Maire de Cesson



**Mairie de Cesson**  
8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 02/03/2017

Fait à Cesson, le 02/03/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



### DECISION N°20/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation des travaux de construction de la maison de santé pluri-professionnelle de la Ville de Cesson, lot N° 3 : MENUISERIES EXTERIEURES,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées et négociées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 27 janvier 2017,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le marché avec la Société MIROITERIE BELLE OMBRE, présentant l'offre la plus économiquement avantageuse. L'offre de base proposée est retenue.

#### Article 2 :

Le montant de l'offre retenue pour le lot N° 3 – MENUISERIES EXTERIEURES, consenti à prix global et forfaitaire, s'élève à 60 889,57 € HT.

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2017.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.



**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 1<sup>er</sup> mars 2017



Olivier Chaplet  
Maire de Cesson



**Mairie de Cesson**

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
décision à compter du 16/03/2017

Fait à Cesson, le 16/03/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN

*Martin*

DECISION N°21/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation des travaux de construction de la maison de santé pluri-professionnelle de la Ville de Cesson, lot N° 5 : ELECTRICITE,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées et négociées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 27 janvier 2017,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché avec la Société PORTELEC, présentant l'offre la plus économiquement avantageuse. L'offre de base proposée est retenue, validant, après négociations, la fourniture et la pose de plaques opalescentes de protection adaptées au luminaire E3, en supprimant la suspense.

Article 2 :

Le montant de l'offre retenue pour le lot N° 5 – ELECTRICITE, consenti à prix global et forfaitaire, s'élève à 99 087,42 € HT.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2017.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.





Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 1<sup>er</sup> mars 2017



*Olivier Chaplet*  
Maire de Cesson



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 02/03/2017

Fait à Cesson, le 02/03/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



### DECISION N°22/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation des travaux de construction de la maison de santé pluri-professionnelle de la Ville de Cesson, lot N° 6 : PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées et négociées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 27 janvier 2017,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le marché avec la Société SIMON 4G, présentant l'offre la plus économiquement avantageuse. L'offre de base proposée est retenue, complétée d'une variante sur le système de PAC, après négociations.

#### Article 2 :

Le montant de l'offre retenue pour le lot N° 6 – PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION, consenti à prix global et forfaitaire, s'élève à 225 499,61 € HT.

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2017.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.



**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 1<sup>er</sup> mars 2017



Olivier Chaplet  
Maire de Cesson



**Mairie de Cesson**

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 07/03/2017

Fait à Cesson, le 07/03/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN

*Mart*



DECISION N°23/2017

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la commune souhaite organiser un séjour avec le service jeunesse durant la période d'été des vacances scolaires,  
Considérant que la proposition du prestataire ZIGO TOURS est la plus intéressante,

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat avec le prestataire ZIGO TOURS, dont le siège social est situé 50 rue Abbé Grégoire – 38000 GRENOBLE pour l'organisation d'un séjour été du 23 au 30 juillet 2017 en Espagne. Le séjour ouvert pour 11 jeunes et 2 accompagnateurs.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 8 250 € TTC.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget 2017

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sénart
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 03/03/2017



Olivier Chaplet  
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20170303-DEC201703-23-  
AU  
Date de télétransmission : 07/03/2017  
Date de réception préfecture : 07/03/2017



**Mairie de Cesson**

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
décision à compter du 07/03/2017

Fait à Cesson, le 09/03/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



DECISION N°24/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite organiser un séjour avec le service jeunesse durant la période d'été des vacances scolaires,

Considérant que la proposition du prestataire Bed&Bus-ISICAMP

DECIDE

Article 1:

De signer un contrat avec le prestataire Bed&Bus-ISICAMP, dont le siège social est situé 13 rue des Ecoles – 53240 LA BIGOTTIERE pour l'organisation d'un séjour été du 10 au 16 juillet. Le séjour se déroulera au camping « Les Roquilles – 34250 PALAVAS-LES-FLOTS pour 22 enfants et 5 accompagnateurs.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 3080 € TTC.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget 2017

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sénart
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 03/03/2017



Olivier Chaplet  
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20170303-DEC201703-24-  
AU  
Date de télétransmission : 07/03/2017  
Date de réception préfecture : 07/03/2017



**Mairie de Cesson**  
8 route de Saint-Leu  
BP 35 - 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 14/03/2017

Fait à Cesson, le 14/03/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



DECISION N°25/2017

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'un contrat a été souscrit avec la société SVP concernant une prestation d'assistance juridique,

DECIDE

Article 1 :

De reconduire le contrat d'assistance juridique « REFERENCE » avec la société SVP, sise 70 rue des rosiers à saint Ouën (93), pour la durée du 01.04.2017 au 01.04.2018

Article 2 :

Le montant de la prestation s'élève à 456€ HT par mois.  
Les crédits sont inscrits au budget 2017.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Société SVP

Fait à Cesson, le 10 mars 2017



Olivier Chaplet  
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20170310-DEC201703-25-AU  
Date de télétransmission : 14/03/2017  
Date de réception préfecture : 14/03/2017



**Mairie de Cesson**  
8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération ou décision à compter du 14/03/2017  
Fait à Cesson, le 14/03/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



*Hat*

### DECISION N°26/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les pouvoirs lui permettant d'agir dans le domaine des emprunts, des couvertures de crédit de trésorerie, des opérations utiles à la gestion des emprunts et des opérations de placement,

Considérant les besoins ponctuels de la commune en matière de trésorerie,

Vu la consultation faite en date du 16/02/2017 auprès de deux organismes de crédit,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

De retenir la proposition de la Banque Postale pour une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant de 400 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

Prêteur : Banque Postale

Objet : financement des besoins de trésorerie

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages,

Montant maximum : 400 000 €,

Durée maximum : 364 jours,

Taux d'intérêts : Eonia + marge de 0,500 % l'an

Base de calcul : exact/360

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation, remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale,

Date de prise d'effet du contrat : trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 05/05/2017,

Commission d'engagement : 400 €,

Commission de non-utilisation : 0,100 % du montant non utilisé,

Modalités d'utilisation : Tirages et remboursements par internet via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale par procédure de crédit d'office,

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1,

Montant minimum 10 000 € pour les tirages.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie et tout document s'y rapportant et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Caisse d'Épargne Ile de France

Fait à Cesson, le 13/03/2017.

Olivier Chaplet  
Maire de Cesson







**Mairie de Cesson**  
8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du

Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN

### DECISION N°27/2017

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2010, enregistrée en Préfecture le 16 juillet 2010 sous le numéro 67/2010 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une campagne annuelle de dératisation et des contrôles mensuels dans les bâtiments communaux, les berges du ru du Balory, les bas des remblais SNCF et sur demandes aux abords des pavillons des particuliers,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>:

De signer le présent contrat avec la société ECOLAB Pest France, 25 Avenue Aristide Briand, CS 70106, 94 112 ARCUEIL Cedex.

#### Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 2 052 € TTC.

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2017.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

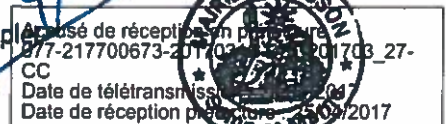
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 16 mars 2017

Le Maire,

Olivier Chapleau



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Signature du contrat avec la société ECOLAB Pest France

**Date de transmission de l'acte :** 25/04/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 25/04/2017

**Numéro de l'acte :** DEC201703\_27 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 077-217700673-20170316-DEC201703\_27-CC

**Date de décision :** 16/03/2017

**Acte transmis par :** Ljiljana BENOIT

**Nature de l'acte :** Contrats, conventions et avenants

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 28/03/2017

Fait à Cesson, le 28/03/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



*flav*

### DECISION N°28/2017

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société SPECTACLES EN LIBERTE, représentée par M. FERRI Dominique, producteur, pour une prestation d'animation micro par M. PARMAN à l'occasion de la Fête de la Ville et de la Musique du 24 juin 2017,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer un contrat avec la société SPECTACLES EN LIBERTE, représentée par Monsieur FERRI Dominique, sise 148, rue de Vincennes à Montreuil (93100), pour une prestation d'animation micro par M. PARMAN, comédien, de 14h à 18h à l'occasion de la Fête de la Ville et de la Musique du 24 juin 2017.

#### Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 300€ TTC

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 24 mars 2017

  
Olivier Chaplet  
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20170324-DEC201703-28-  
AU  
Date de télétransmission : 28/03/2017  
Date de réception préfecture : 28/03/2017





**CONVENTION N° 1 706 011**  
à retourner signée dès réception

Entre **SPECTACLES en LIBERTE**, dont les coordonnées figurent dans l'en-tête de la présente, représenté par Dominique FERRI, producteur,  
et **MAIRIE DE CESSON**, HOTEL DE VILLE 8 ROUTE DE ST LEU - 77245 CESSON CEDEX BP 35, représenté par M LE MAIRE, client *Olivier CHAPLET, Maire de Cesson*

Il est arrêté ce qui suit :

1. SPECTACLES en LIBERTE dispose du droit de représentation des prestations artistiques pour lequel il s'est assuré le concours des intermittents du spectacle nécessaires. Il fournit ces prestations à MAIRIE DE CESSON, et assumera la responsabilité artistique, pour un montant et une durée définie au point 5.

En qualité d'employeur, il assurera le suivi administratif des opérations et les rémunérations et charges sociales des intervenants. Il prendra à son compte l'assurance responsabilité civile couvrant les prestations de ses salariés, qui demeurent sous l'autorité de Spectacles en Liberté.

2. MAIRIE DE CESSON s'engage à ne pas sous-traiter les prestations faisant l'objet de la présente convention. Il assure être propriétaire, locataire ou utilisateur à titre gratuit du lieux du spectacle et fera sienne les contraintes liées à la publicité et aux éventuelles redevances SACEM ou SACD inhérent à celui-ci.

4. La billetterie, relative aux prestations concernées par cette convention, est entièrement gérée par MAIRIE DE CESSON

5. Le présent accord est conclu pour les prestations intitulées : Prestation artistique de M. Denis PARMAN - Comédien. Période concernée : 24 juin 2017. Montant global facturé HT : 284.36 Euros.

6. En cas d'annulation de la prestation par le client, dans un délai de: 20 à 30 jours, 10 à 19 jours, 9 à 0 jours, précédant le début de celle ci, hors les cas dits "de force majeure", le client, nous sera redevable d'une somme respectivement égale au tiers, puis au 2/3 et à l'intégralité du montant de la facture TTC dû pour la prestation.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent accord de collaboration, après épuisement de toutes les voies amiables (conciliation, arbitrage...) les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents

Fait le 16/02/2017

Le Producteur



Le Client  
(signature et cachet)



148 rue de Vincennes • 93100 Montreuil • Tél. : 01.41.63.10.70 • Fax: 01.48.58.50.35

www.spectenlib.fr • Mail: info@spectenlib.fr

Licences d'entrepreneur de spectacles: 2 - 106 63 16 / 3 - 106 63 14

TVA FR 10453836777 • SIRET 453 836 777 00038 • APE 9001Z • SARL. AU  
Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20170324-DEC201703-28-AU  
Date de télétransmission : 28/03/2017  
Date de réception préfecture : 28/03/2017



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 28/03/2017

Fait à Cesson, le 28/03/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN

*Martin*



### DECISION N°29/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de l'association API SONS, représentée par M. PATISSIER Arthur pour une prestation technique son et lumières à l'occasion de la Fête de la Ville et de la Musique du 24 juin 2017,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer un contrat avec l'association API SONS, représentée par Monsieur PATISSIER Arthur, sise 238, rue du pont d'Ancoeur à Saint Ouen en Brie (77720), pour une prestation technique son et lumières de 14h à 23h à l'occasion de la Fête de la Ville et de la Musique du 24 juin 2017.

#### Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 1500€ TTC

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 24 mars 2017

*Olivier Chaplet*  
Olivier Chaplet  
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20170324-DEC201703-29-AU  
Date de télétransmission : 28/03/2017  
Date de réception préfecture : 28/03/2017

# ASSO API SONS

# DEVIS

## Association Api Sons

238, rue du pont d'Ancoeur  
77720 Saint Ouen en Brie  
N° RNA: W772005299  
Siret: 827 802 422 00010  
tél: 06 83 35 50 26  
Mail: apisons.asso7@gmail.com

à: Mairie de CESSON

### Adresse de facturation :

Mairie de Cesson/ S. PESLES  
8, route de St Leu  
77240 CESSON  
Tél: 01 64 10 51 00  
Mail: s.pesles@ville-cesson.fr

Réf.commande: Fête de la ville

Date: 24/06/2017

Numéro de devis : D01240617

Description	Désignation	Montant TTC
prestation technique son et lumière après étude des fiches techniques des artistes se produisant sur la scène de la fête de la ville en liaison avec le programmeur Mr Sébastien SARIAN.	transport aller/retour, fourniture, mise en œuvre, exploitation, rangement du matériel son et lumière pour la scène de musiques actuelles 2 techniciens.	1 500,00 €
TOTAL		1 500,00 €

### Commentaires / Remarques

Cachet ou signature précédés de "bon pour accord" ou un bon de commande nous est indispensable pour pouvoir effectuer la prestation.  
Devis valable 2 mois.  
Merci de votre confiance

association loi 1901

Bon pour accord  
*[Signature]*  
Mme GUITARD, Responsable Mairie-école



MATERIELS ET TECHNICIENS POUR LA SONORISATION

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20170324-DEC201703-29-AU  
Date de télétransmission : 28/03/2017  
Date de réception préfecture : 28/03/2017